



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/05

Objet : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision libre de l'attribution de compensation pour 2023.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023,

VU sa délibération n° 2022-11-23/06 du 23 novembre 2022 relative à l'approbation du rapport de la CLETC du 27 septembre 2022,

VU la délibération n° D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Intercommunalité, réunies en séance le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a confirmé le 29 novembre 2022 son choix de 2020 de ne pas modifier les attributions de compensation du coût de collecte des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc perçoit un supplément de TVA de 2 784 479 € sur l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé le 29 novembre 2022 de reverser 60 % du supplément de TVA aux communes, soit 1 670 687 € au prorata de la population DGF 2022, par l'augmentation exceptionnelle des attributions de compensation sur l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que pour la commune de Vélizy-Villacoublay, cela représente une hausse de l'attribution de compensation de 142 788 €, comme indiqué ci-dessous :

	Population DGF 2022	Poids dans la population totale	Hausse de l'AC 2023 lié au reversement de la TVA
Vélizy-Villacoublay	23 795	8,55 %	142 788 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022.

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay visant à augmenter le montant 2023 de 142 788 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et répartie au prorata de la population DGF 2022.

ADOpte le vote des attributions de compensation révisées versées à Vélizy-Villacoublay à compter de 2023 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

PÉRIODE	Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2023	36 881 562 €
2024 et années suivantes	36 738 774 €

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL_22_12_21_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023